BANK OF AFRICA-COTE D'IVOIRE
(BOA-COTE D'IVOIRE)
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 20.000.000.000 de F CFA
Siège social : Avenue Terrassons de Fougères et Rue Gourgas - Abidjan
RCCM : N° CI -ABJ-03 -1980-B14 - 48869

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

AUGMENTATION DE CAPITAL

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves et de primes d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, décide d'augmenter le capital social d'un montant actuel de vingt milliards (20.000.000.000) Francs CFA, pour le porter à quarante milliards (40.000.000.000) Francs CFA, par incorporation audit capital :

- de la totalité des primes d'émission pour un montant de six-cent-soixante-quinze millions trois cent soixante-douze mille (675 372 000 F CFA) Francs CFA, et

- d'une partie des réserves facultatives pour un montant de dix-neuf milliards trois cent vingt-quatre millions six cent vingt-huit mille(19 324 628 000) Francs CFA,

et ce, par l'émission de vingt millions (20.000.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000) F CFA chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions légales et statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 1er janvier 2024.

Les rompus éventuels seront achetés par le compte de liquidité pour contribuer à l'animation du marché des actions de la BOA-COTE D'IVOIRE à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette opération.
Cette augmentation de capital interviendra dès l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.
Suite à l'opération d'augmentation de capital le cours de bourse devra être réajusté et divisé par deux (2).

Deuxième résolution : Modification des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société comme suit :

***<u>Article 6</u> : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE MILLIARDS (40.000.000.000) DE FRANCS CFA**. Il est divisé en **QUARANTE MILLIONS (40. 000.000)** d'actions de **MILLE (1000) FRANCS CFA** chacune, numérotées d'**UN (01)** à **QUARANTE MILLIONS (40. 000.000) entièrement souscrites et libérées**.

Il est constitué par suite des actes successifs suivants :

(Ajout de l'alinéa supplémentaire suivant) :

- Vingt Milliards (20 000 000 000) de Francs CFA, représentant le montant de l'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission et réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2024.

Le reste de l'article demeure inchangé.

<u>Troisième résolution</u>

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

<u>Quatrième résolution</u>

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.